

## **Décision du 13 juin 2019 à l'égard de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) procédure n°2018-04 - Blâme et sanction pécuniaire de 2 millions d'euros**

La procédure ouverte à l'encontre de la CEPAC portait sur le respect de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La Commission a estimé que le dispositif de l'établissement présentait, au moment du contrôle, des carences très importantes en matière de collecte et d'actualisation des informations permettant à un établissement de connaître ses clients. Ces lacunes ont eu pour conséquence de nombreux défauts de déclaration de soupçon.

La Commission a en outre estimé que le dispositif de contrôle permanent de l'établissement était incomplet.

Elle a toutefois tenu compte, dans la détermination des sanctions qu'elle a prononcées, de la relativisation ou la réduction de périmètre de certains griefs, relatifs à la classification des risques et au dispositif de suivi et d'analyse de la relation d'affaires ainsi que, dans une certaine mesure, des actions correctrices mises en place.